

TARIF DEMI-PENSION 2024

L'inscription à la demi-pension est annuelle et le régime (DP4, DP5 ou Externe) doit être défini dès la rentrée scolaire. Toutefois il est possible de changer de régime en début de chaque nouveau trimestre en faisant une demande par courrier. Elle doit être faite avant la fin du précédent trimestre ou dans les 15 premiers jours du nouveau trimestre.

Les tarifs de cantine sont fixés par le département.

Les élèves externes (ainsi que les DP4 pour le mercredi) peuvent prendre exceptionnellement leur repas au collège. Les repas devront être achetés AVANT au service d'intendance. Le règlement peut se faire en espèce (avec l'appoint) ou par chèque. Nous demandons à ce que les repas soient achetés par 5 minimum.

Les factures sont envoyées par mail en octobre, janvier et avril.

Elles peuvent être réglées par prélèvement (adhésion en début d'année scolaire seulement), virement, chèque ou espèces.

Tarif de la cantine de l'année 2024

	DP5 (demi-pensionnaire 5 jours)	DP4 (demi-pensionnaire 4 jours)
Janvier-mars	151,73€	135,25€
Avril -juillet	163,87€	148,78€
Septembre-décembre	209,40€	185,97€
TOTAL	525,00€	470,00€
Prix du repas individuel	3,90€	

Les remises d'ordre sont accordées dans les cas suivants :

<i>De plein droit pour :</i>	<i>Sous réserve de demande écrite de la famille pour :</i>
- décès	- maladie d'une durée minimale de 5 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical
- exclusion de l'élève par mesure disciplinaire	- changement de régime en cours de trimestre, cette décision est prise à titre exceptionnel par le chef d'établissement pour des raisons majeures dûment justifiées
- tout cas de force majeure ayant entraîné la fermeture de l'établissement ou du service d'hébergement	
- toute absence de l'élève entraîné par le fonctionnement de l'établissement (stage, voyage, examen)	